

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de VOLNAY Du MARDI 20 JANVIER 2015

<u>Date de convocation</u> 16 janvier 2015	L'an DEUX MILLE QUINZE Le vingt janvier à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Volnay, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe PINTO, Maire de la commune.
<u>Date d'affichage</u> 23 janvier 2015	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs C. PINTO - J-Y. LAUDE - F. FAUQUE - LAUDEREAU - C. BRÉAU – C. LALLIER - D. GRIGNON - P. MARSAL – E. BILLON - P. DURIEU – S. MEREAX – P-Y. LEGEAY – J. CARTIGNY – J. GILLES – I. BRETON Formant la majorité des membres en exercice <u>Absent(s) excusé(s)</u> : néant <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : néant <u>Secrétaire de séance</u> : F. FAUQUE Assistait également à la séance, P. DUVEAU, secrétaire de mairie

Objet 01 : Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2014

Chaque élu a reçu un exemplaire du compte rendu de la séance du 19 décembre 2014 avec sa convocation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet 02 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour la restauration intérieure et extérieure de la chapelle du cimetière

Monsieur Christophe PINTO, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal avait décidé de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée et conformément à l'article 28 du Code des marchés publics pour la restauration de la chapelle du cimetière communal.

Il présente à cet effet plusieurs devis pour la restauration intérieure et extérieure de la chapelle à savoir :

- Un devis de l'entreprise JL HUGER à NOGENT SUR LOIR (Sarthe), « La Boutinerie », d'un montant Hors Taxes de 4.709,08 €, soit Toutes Taxes Comprises de 5.650,89 €,
- Un devis n° PAV 14 JH 239 de l'entreprise PAVY à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (Sarthe), Rue Thomas Edison, d'un montant Hors Taxes de 8.332,60 €, soit Toutes Taxes Comprises de 9.999,12 €,
- Un devis n° 17 14 171 de l'entreprise LEFEBVRE à LE MANS (Sarthe), 15 bis, rue Mickaël Faraday, d'un montant Hors Taxes de 9.591,38 €, soit Toutes Taxes Comprises de 11.509,66 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'entreprendre les travaux relatifs à la restauration intérieure et extérieure de la chapelle du cimetière communal,
- Retient le devis de l'entreprise JL HUGER dont le siège social est à NOGENT SUR LOIR (Sarthe), « La Boutinerie », d'un montant Hors Taxes de 4.709,08 €, soit Toutes Taxes Comprises de 5.650,89 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi, que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au compte 2313 du budget communal 2015.

Objet 02 bis : Réfection de la toiture de la chapelle du cimetière communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de Monsieur HATON Bruno, Charpentier couvreur à BOUËR (Sarthe), « Le Moulin de Huche Poche », d'un montant Hors Taxes de 1.020,64 €, soit Toutes Taxes Comprises de 1.224,77 €, pour la réfection de la toiture de la chapelle du cimetière communal. Il ajoute que ce devis comprend l'émoissage de la couverture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux d'émoissage par les services techniques de la commune de Volnay. En ce qui concerne la réfection de la toiture, une décision sera prise ultérieurement.

Objet 03 : Délibération relative au contrat d'entretien pour la chaudière du groupe scolaire situé à VOLNAY (Sarthe), Route de la Roche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de passer un contrat d'entretien pour la chaudière à gaz du groupe scolaire et présente à cet effet la proposition de la société SAVELYS dont le siège social est à CESSON SEVIGNE (Ille et Vilaine), 30, rue de l'Erbonière, d'un montant de 492,14 € Hors taxes, soit 590,57 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de passer un contrat d'entretien pour la chaudière à gaz du groupe scolaire situé à VOLNAY (Sarthe), Route de la Roche,
- Retient la proposition de la société SAVELYS à CESSON SEVIGNE (Ille et Vilaine), 30, rue de l'Erbonière, pour un montant Hors Taxes de 492.14 €, soit Toutes Taxes Comprises de 590,57 €,
- Accepte les termes du contrat soumis à son examen,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Objet 04 : Délibération relative au contrat d'entretien pour le chauffe-eau du Stade Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de passer un contrat d'entretien pour le chauffe-eau du Stade Municipal et présente à cet effet la proposition de la société SAVELYS dont le siège social est à CESSON SEVIGNE (Ille et Vilaine), 30, rue de l'Erbonière, d'un montant de 240,49 € Hors Taxes, soit 288,59 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de passer un contrat d'entretien pour le chauffe-eau du Stade Municipal,
- Retient la proposition de la société SAVELYS à CESSON SEVIGNE (Ille et Vilaine), 30, rue de l'Erbonière, pour un montant Hors Taxes de 240.49 €, soit Toutes Taxes Comprises de 288,59 €,
- Accepte les termes du contrat soumis à son examen,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Objet 05 : Contrat de maintenance pour le logiciel informatique avec la société SEGILOG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de trois ans avec la Société SEGILOG informatique, dont le siège social se situe à la Ferté Bernard (Sarthe), rue de l'Eguillon.

Il donne lecture à l'assemblée de ce contrat réactualisé, établi entre la commune de Volnay et la Société SEGILOG, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler pour une période de trois années à compter du 1^{er} mars 2015, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG.
- Accepte les termes du présent contrat soumis à son examen.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux comptes 205 et 61558 des budgets se rapportant à cette période triennale.

Objet 06 : Délibération délégrant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur Christophe PINTO, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal lui avait accordé en application l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes à savoir :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000,00 € par année civile.

Monsieur le Maire ajoute qu'en vue d'optimiser le fonctionnement de l'administration communale, il serait nécessaire que le Conseil Municipal lui accorde les délégations supplémentaires ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Christophe PINTO, Maire, certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Article 2 : Ces nouvelles délégations viennent compléter celles déjà attribuées par délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2014.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet 07 : Délibération pour l'adhésion en 2015 au CAUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE) sollicitant l'adhésion de notre collectivité pour l'année 2015.

Monsieur le Maire ajoute que le CAUE est une association soumise au droit privé exerçant une mission de service public. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le montant de la participation pour adhérer à cette association est de 50.00 € pour les collectivités de 500 à 1000 habitants membres d'un EPCI adhérant au CAUE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe) pour l'exercice 2015 soit une cotisation annuelle de 50.00 €. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2015 en section de fonctionnement.

Objet 08 : Délibération concernant la demande de subvention de l'association Jeunesse Sportive Volnaysienne (J.S.V. Foot)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 305,00 € à l'association Jeunesse Sportive Volnaysienne sur présentation par celle-ci de son bilan financier 2013 et d'un état répertoriant les projets réalisés et à réaliser. Monsieur le Maire ajoute que seul le bilan financier 2013 lui a été remis par cette association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme sa décision de verser une subvention à l'association JSV d'un montant de 305,00 € relatif à l'exercice 2014 cependant, à condition qu'une rencontre soit organisée entre les dirigeants de la J.S.V. Foot et la municipalité, afin de

connaître les projets mis en place par cette association communale.

Objet 09 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Solidarité Paysans Sarthe »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association « Solidarité Paysans Sarthe », dont le siège social est à LE MANS (Sarthe), 31, rue d'Arcole.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au compte 6574 du budget communal 2015.

Objet 10 : Demande de subvention dans le cadre de l'avenant à la Convention de Développement Local (CDL) du Pays Bilurien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de sécuriser l'intersection des voies communales n° 116 et n° 8 avec la Route Départementale n° 33, dit Carrefour du cimetière et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre de la dotation de base de l'avenant à la Convention de Développement Local signée entre le Département et le Pays Bilurien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Sarthe pour l'opération de mise en sécurité de l'intersection des Voies Communales N° 116 et N° 8 avec la Route Départementale n° 33, d'un montant de 4.942,00 € dans le cadre de la Convention de Développement Local (CDL) du Pays Bilurien.

Objet 11 : Compte rendu des réunions et des travaux du mois de décembre et, propositions afférentes le cas échéant

- Réunion de la commission des finances du SIA de Surfonds pour la préparation du budget 2015

Monsieur Jean-Yves LAUDE, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commission des finances du SIA de Surfonds s'est réunie pour la préparation du budget 2015. Il souligne qu'en ce qui concerne la construction de la Station d'épuration il ne sera pas nécessaire de recourir à un emprunt, sachant que cet investissement d'un montant de 400.000,00 €, sera subventionné à hauteur de 205.000,00 € et que le syndicat dispose actuellement d'une réserve financière de 300.000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1) Information sur le recensement de la population 2015

Monsieur Joël CARTIGNY, Coordonnateur communal et Monsieur Christian LALLIER, assistant, ont fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées au démarrage du recensement de la population de la commune de Volnay 2015 en raison notamment de dysfonctionnements du nouveau logiciel élaboré par l'INSEE pour la gestion des dossiers de recensement et des réticences de certains administrés.

2) Espace culturel

Monsieur Frédéric FAUQUE, 2^{ème} Adjoint au Maire et Messieurs Joël CARTIGNY et Joël GILLES, Conseillers Municipaux, font part à l'assemblée qu'ils ont rencontré la société AUDIO-PRO en vue de la réalisation de devis concernant l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place du projet de l'espace culturel.
Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal préconise dans un premier temps de gérer ce projet à l'économie et de solliciter des entreprises pour du matériel d'occasion.

3) Renouvellement des canalisations d'eau potable du SIAEP du Jalais

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 16 janvier 2015 reçu de Monsieur Jean-Paul HUBERT, Président SIAEP du Jalais. Dans cette correspondance Monsieur Jean-Paul HUBERT demande aux Maires des communes adhérentes au Syndicat de lui transmettre par écrit leurs projets d'aménagement en matière de voirie, enfouissement de réseaux et création de lotissements privés ou communaux sur les trois années à venir. Monsieur Jean-Paul

HUBERT ajoute que ce recensement permettra de coordonner les travaux des communes avec ceux envisagés par le syndicat d'eau en matière de renouvellement des canalisations.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal de Volnay fait savoir qu'il n'y a pas de travaux envisagés dans les trois années à venir sur le secteur desservi par le SIAEP du Jalais et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur Jean-Paul HUBERT.

4) Subvention Convention de Développement Local (CDL)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été informé le 20 janvier 2015 par la Communauté de Communes du Pays Bilurien que le Conseil Général de la Sarthe avait décidé lors de sa commission permanente de décembre dernier, de solder les dossiers de dotations de base des CDL avant les élections de mars et, de ce fait de ramener la date de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la CDL du 31 décembre au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il précise que la commune de Volnay est éligible à la CDL pour l'exercice 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui proposer des projets qui pourraient être subventionnés au titre de la CDL.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal suggère de présenter plusieurs dossiers de demande de subvention notamment pour l'aménagement du carrefour du cimetière, le changement des huisseries de la Mairie et la réfection d'une partie de la toiture de l'église. Il charge Monsieur le Maire de contacter des entreprises en vue de l'établissement de devis. Le Conseil Municipal fait néanmoins remarquer que l'avenant à la convention de

Développement Local signé entre le Département et le Pays Bilurien stipule que la date de dépôt des dossiers de demande de subvention est prévue jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal déplore les nouveaux délais imposés à 4 communes de la Communauté de Communes du Pays Bilurien qui n'ont pas eu le temps de préparer correctement leurs dossiers de demande de subventions, et regrette, par ailleurs, la rupture unilatérale d'une convention signée entre le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Bilurien.

5) Eclairage public

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'entreprendre en 2015 le nettoyage des candélabres situés sur le réseau d'éclairage public, le dernier entretien ayant été effectué en novembre 2011. Il charge Monsieur le Maire de prendre contact à cet effet avec l'entreprise DELANDE à VILLAINES SOUS LUCE (Sarthe), « La Basse Garennes ».

6) Miroir de sécurité pour la rue Principale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le miroir de sécurité et son poteau qui doivent être installés dans la rue Principale ont récemment été réceptionnés.

7) Demande de Madame COSLADO Yolande

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame COSLADO Yolande, domiciliée à VOLNAY (Sarthe), 25, rue Principale, qui sollicite la municipalité afin que le bâtiment de l'ancienne école qui jouxte sa maison, soit renuméroté en 23 bis au lieu de 25 actuellement, ceci pour éviter toute confusion au niveau de la distribution du courrier. Elle précise qu'elle ne souhaite pas se voir attribuer le numéro 25 bis en raison de risque d'erreur mais surtout pour ne pas avoir à entreprendre des démarches administratives dues à un changement de numérotation.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal décide de modifier le numéro de l'ancienne école qui sera désormais le 23 bis.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 24 février 2015 à 20 heures 30 minutes

Début de séance : 20 heures 30 minutes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Séance du 20 janvier 2015

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christophe PINTO	X			
Jean-Yves LAUDE	X			
Frédéric FAUQUE	X			
Amélie LAUDEREAU	X			
Céline BRÉAU	X			
Christian LALLIER	X			
Danielle GRIGNON	X			
Pascaline MARSAL	X			
Elodie BILLON	X			
Peggy DURIEU	X			
Sonia MEREUX	X			
Pierre-Yves LEGEAY	X			
Joël CARTIGNY	X			
Joël GILLES	X			
Isabelle BRETON	X			

